

Compte-rendu du conseil municipal De St Martin en Vercors

Séance du 12 décembre 2013

Présents : Claude Vignon, Isabelle Bailliard, Giovanni Cadeddu, Valérie Guillet, Valérie Guillet, Paul Bertrand, Pierre Barbier, Carine Michel, Yves Guillet
Excusés ayant donné pouvoir : Gérald Idelon (pouvoir à Paul)
Absents : Martin Béchier, Sandra Perrier

Délibérations du conseil

- Approbation de la Décision Modificative du Budget n° 5 : régularisation de numéros de compte, mise à jour budgétaire de l'opération boulangerie, acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour la cantine. *Voté à l'unanimité.*
- Approbation de l'extension des compétences de la Communauté des Communes du Vercors à la compétence supplémentaire « communications électroniques » afin de faciliter le déploiement de « la fibre à la maison » sur tous les territoires, avec le syndicat Ardèche Drôme Numérique. *Voté à l'unanimité.*
- La demande de Mr Emmanuel Pitiot pour la location du terrain communal situé en aval de la station d'épuration de Tourtres est acceptée pour 2014, contre un loyer annuel de 100€. *Voté à l'unanimité.*
- Approbation de la répartition du résultat 2013 du Syndicat Intercommunal pour la télévision et la communication du Vercors entre ses communes membres, au prorata du nombre d'habitants par commune. *Voté à l'unanimité.*
- Le maire présente l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, et rappelle que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques. Il est donc décidé de charger le Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'assureurs agréés, afin de couvrir les risques des agents communaux affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC. Ces contrats, approuvés par la commune, seront souscrits pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. *Voté à l'unanimité.*
- La décision Modificative n°2 du Budget Eau et Assainissement est approuvée à l'unanimité.
- Le marché de réfection de la charpente et de la couverture de la maison Roche est attribué à l'entreprise Bourguignon pour un montant HT de 35 551,53€. Cette offre comprend la fourniture et la pose de 4 fenêtres de toit, la zinguerie et la pose des crochets à neige. L'opération, programmée au printemps, sera inscrite sur le Budget Primitif 2014. *Voté à l'unanimité.*
- Les rapports défavorables de contrôle des installations autonomes par le SPANC à l'intérieur du périmètre de protection du captage d'eau potable de Gour ferrand ont relancé la nécessité de travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif de la commune, afin de raccorder les hameaux des Revoux, du Bard, de la Gisonière et des

Berthonnets, des Biassons à la station d'épuration existante du chef-lieu, conformément au zonage d'assainissement communal mis à jour en 2011.

Etant donné la taille et la complexité de l'opération, il a été décidé de découper l'opération en tranches fonctionnelles :

Tranche 3 : hameau des Revoux et transit en direction du Bard

Tranche 4 : collecte du Bard, transit et collecte des hameaux de la Gisonière, des Berthonnets et des Biassons.

La tranche 3 fait l'objet de la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2014. Les financements de la tranche 4 seront demandés à partir de 2015.

Estimation prévisionnelle de l'ensemble de l'opération :

• Tranche 3	
collecte interne « les Revoux »	231 867 €
transit « les Revoux et le Bard »	<u>244 133 €</u>
total	476 000 €
• Tranche 4	
Collecte interne « le bard »	154 550 €
Les Biassons - collecte et transit	138 217 €
La Gisonière, les Berthonnets	
Collecte et transit	<u>164 184 €</u>
Total	456 951 €
• Total des tranches 3 et 4	
Collecte interne	554 693 €
Transit	<u>378 258 €</u>
Total	932 951 €

L'opération et le plan de financement prévisionnel des tranches 3 et 4 sont approuvés à l'unanimité.

	montant	Taux
Conseil Général de la Drôme	485 677 €	52 % (obtenu)
Etat – DETR 2014 (25% plafonné à 450 000 €)	112 500 €	12 %
Agence de l'Eau RMC – fonds de solidarité rurale – collecte + transit	151 200 €	16 %
Commune de St Martin en Vercors	183 574 €	20 %
TOTAL	932 951 €	100 %

Décisions du conseil

→ Le projet de convention-cadre du regroupement pédagogique intercommunal est porté à connaissance du conseil. Il s'ensuit un débat sur le principe de prise de décisions des deux communes, une reformulation des articles sera proposée au conseil de St Julien.

→ il est rapporté les résultats du sondage proposé aux parents pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée prochaine. A la majorité, les familles souhaitent la mise en place du Temps d'Activité Périscolaire (TAP) en fin de journée, avec des activités artistiques, sportives proposées par des encadrants professionnels. Le conseil municipal de St Julien a déjà voté le principe de la gratuité de ce TAP pour l'année prochaine. La

commune de St Martin à la majorité (1 voix contre, 1 abstention) décide à son tour d'appliquer la gratuité du TAP pour l'année scolaire 2014-2015.

→ Carine Michel informe le conseil que les sorties de ski des enfants primaires sont remises en cause à cause du coût que l'APE ne peut supporter cette année. Elle propose que la commune participe de manière exceptionnelle aux frais de transport cet hiver, par le biais d'une subvention exceptionnelle à l'APE pour 2014. Le conseil approuve et fixe le montant de la subvention à 500€.

→ La commune a reçu les résultats des reconnaissances géophysiques du lotissement La Chicoune. Des anomalies du sous-sol ont été décelées sur le lot 4. Ces résultats seront transmis aux acquéreurs des lots 3 et 4, les emplacements définitifs des maisons seront à modifier en accord avec les pétitionnaires.

→ Il est décidé de renouveler l'aide aux restos du Cœur sous forme de bon d'achat alimentaire d'un montant de 200€.

→ Un arrêté de stationnement interdira le stationnement des véhicules sur la place de la boulangerie de 20h à 7h durant tout l'hiver, afin de permettre le déneigement de cette place le cas échéant.

→ La mairie a reçu un courrier de réclamation de l'Office de Tourisme concernant le paiement de la taxe de séjour et de la redevance ordures ménagères du gîte de l'Edelweiss. Le maire se renseignera sur le statut administratif exact de l'établissement, et répondra à l'Office en rappelant le cadre légal d'intervention de la mairie.

→ *Information au conseil*

→ Le maire propose au conseil de fixer la date de la cérémonie des vœux au samedi 11 janvier 2014 à 11h.

Secrétaire de séance : Valérie Guillet